Pôle communication
24.65.42

Jeudi 16 juillet 2026

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Élargissement des travaux déductibles à l'IRPP : rappel des modalités exceptionnelles d'étalement pour vos travaux

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'investissement et à l'amélioration du cadre de vie, le gouvernement a mis en place une mesure fiscale élargissant l'éligibilité des travaux déductibles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP).

1. Les travaux déductibles

Les propriétaires peuvent déduire de leurs revenus imposables les travaux suivants :

⇨ **Pour tous les immeubles, sans condition d'ancienneté :**

Travaux de **grosses réparations, de ravalement et d'amélioration** portant sur des éléments immobiliers externes au local d'habitation, notamment :

- Rénovation et entretien des decks extérieurs (ponçage, lazurage) et des bungalows.
- Travaux sur des structures annexes telles que farés, abris extérieurs, clôtures et piscines.
- Pose d'éléments décoratifs intégrés tels que frises, miroirs, corniches.

⇨ **Pour les immeubles de plus de 2 ans :**

Travaux **d'agrandissement, d'entretien et de revêtement** incluant :

- Construction ou extension d'un deck extérieur, d'une piscine ou de tout abri extérieur (faré, pergola...).
- Travaux de revêtement, rénovation et entretien des bâtis extérieurs (bungalows, carports, clôtures, murs de soutènement, revêtements de voie d'accès, etc.).

2. Modalités du plafond de 15 millions de francs, étalés sur trois ans

Pour les contribuables ayant réalisé des investissements majeurs de leur habitation, la mesure prévoit un **plafond global de 15 millions de francs**.
Le montant des travaux réalisés peut faire l'objet d'un étalement sur la période 2025, 2026 et 2027, indépendamment de leur date de paiement au cours de cette période.

Par exemple : 15MF de travaux réalisés en 2026 peuvent être étalés sur 2026 et 2027